DÉCLARATION ACCIDENT DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE (EDAT)

NET-ENTREPRISES·FR

DÉFINITIONS

ACCIDENT DE TRAVAIL

Selon le Code de la Sécurité Sociale ART L411-1

« Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

ACCIDENT DE TRAJET

Selon le Code de la Sécurité Sociale ART L411-2

« Est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour, entre la résidence et le lieu du travail ou entre le lieu du travail et le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ».

OBLIGATIONS & SANCTIONS

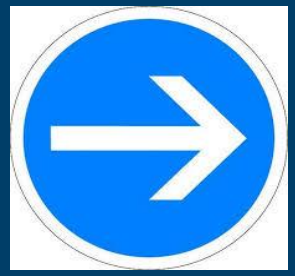

Les obligations du salarié

Les obligations de l’employeur

Les sanctions

LES OBLIGATIONS DU SALARIÉ

- Le salarié victime d'un accident de travail ou de trajet dispose de 24h pour en avertir son employeur.

- Il doit lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité des témoins éventuels.

- Il doit consulter rapidement un médecin qui établira un certificat médical initial.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- L'employeur doit déclarer l'accident dans les 48h à la CPAM.

- Il doit remettre au salarié une feuille de soins accident de travail (imprimé S6201).

L'employeur édite directement la feuille pré remplie s'il déclare l'accident sur net-entreprises.

- En cas d'arrêt de travail, l'employeur doit remplir une attestation de salaire (imprimé S6202).

L'employeur remplit l'attestation de salaire en ligne sans se déconnecter dans la continuité de sa DAT.

LES SANCTIONS

En cas de non respect du délai de transmission ou de non établissement de la Déclaration d'accident de travail , une sanction financière sera appliquée.

Sanction qui peut aller jusqu'au remboursement de la totalité des frais engagés (indemnités journalières, soins…) (Article L.471-1 du CSS).

Les sanctions pénales sont constituées d'amendes auxquelles peuvent s'ajouter des peines plus élevées résultant de l'application d'autres lois.

Si l'employeur refuse d'établir la déclaration, la victime peut déclarer l'accident à la CPAM.

LES AVANTAGES DE LA TRANSMISSION D'UNE DAT ÉLECTRONIQUE

Service fiable :

Une DAT ne peut être déposée que si elle est correctement complétée.

Service gratuit :

Pas de frais d'envoi en recommandé ni de frais d'impression.

Service simple :

- Des aides en ligne, des popup vous aident tout au long de votre saisie.
- La DAT est adressée directement à la caisse de rattachement de l'assuré.
- La feuille de soins destinée à votre salarié est immédiatement éditée, vous n'avez plus de commande d'imprimés à gérer.

Service sécurisé :

Un mot de passe vous permet de sécuriser l'accès à vos déclarations en ligne.

CE QU'IL FAUT RETENIR…

LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL (DAT) DOIT ÊTRE CORRECTEMENT REMPLIE POUR ÊTRE EXPLOITABLE.

Si des éléments sont manquants, la déclaration vous sera retournée.

Les points de vigilance :

- la date de l'accident
- la date de rédaction
- la qualité et la signature du rédacteur
- l'identité de la victime et dans l'idéal l'adresse complète

DES RÉSERVES ? EXPRIMEZ-LES AU MOMENT DE LA DAT

Une réserve motivée, c'est la remise en cause par l'employeur du caractère professionnel de l'accident.

Le formulaire DAT prévoit une rubrique pour les réserves motivées

(à accompagner ou non de pièces justificatives)

Une réserve motivée porte uniquement sur :

- les circonstances de temps et de lieu de l'accident
- ou l'existence d'une cause totalement étrangère au travail

La réserve doit s'appuyer sur un fait ou un élément de contexte faisant peser un doute sur le caractère professionnel de l'accident.

LES RÉSERVES

Elles doivent être transmises avec la déclaration de l'accident de travail à l'endroit prévu à cet effet :

UN TIERS EST EN CAUSE, IL EST IMPORTANT DE LE SIGNALER

- Pour bénéficier de la rectification de votre compte employeur et du re-calcul du taux de cotisation AT/MP concerné, si le recours contre tiers aboutit.

(*Selon la gravité de l'accident, l'économie peut aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros).*

- Pour permettre à la CPAM de récupérer le remboursement des dépenses de santé en lien avec l'accident de travail

(Frais d'hospitalisation, frais pharmaceutiques, indemnités journalières, capital ou rente AT…).

OBLIGATION DE REMETTRE LE VOLET DE SOINS

- Pour permettre à votre salarié de bénéficier de la gratuité des soins.

- Autoriser la fenêtre contractuel au moment de la validation de la Déclaration d'Accident de Travail (étape 8) afin de pouvoir imprimer par la suite le volet de soins.

LES ETAPES CLES

D'UNE DAT ELECTRONIQUE

- Connecter vous sur le site www.net-entreprises.fr et cliquer sur le pavé DAT

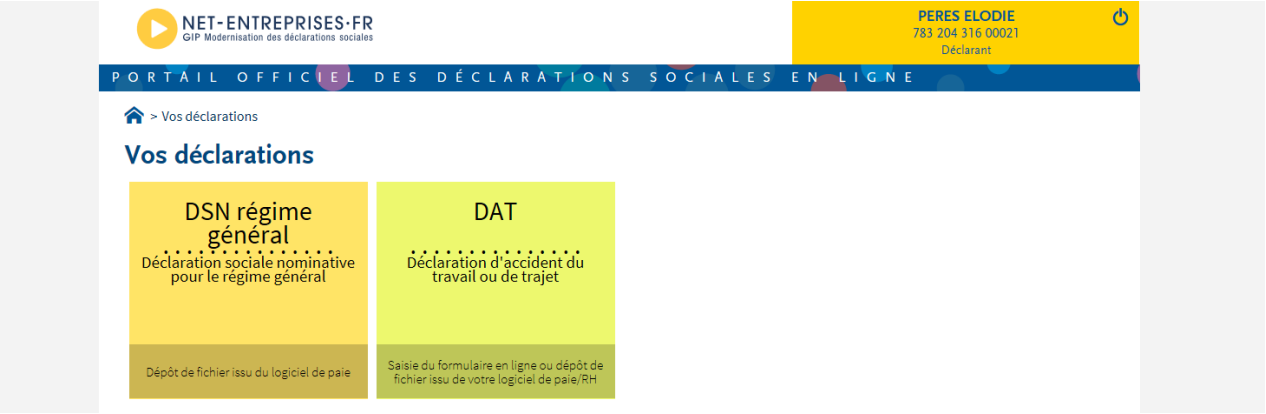

- Accepter les conditions générales d'utilisation du service en bas de page puis cliquer sur étape suivante

ETAPE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR

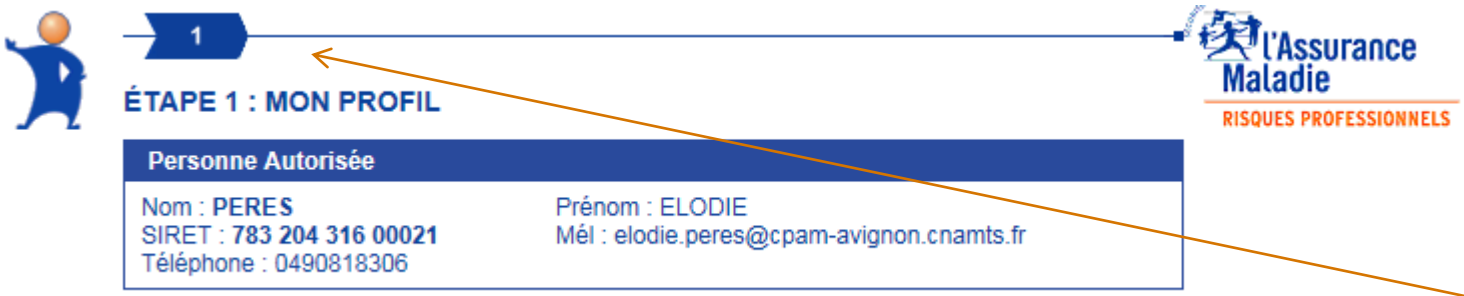

Une échelle de 8 étapes permet de repérer l'avancée de votre transmission

- Sélectionner l'action "saisir une déclaration en ligne"

- Puis renseigner :
  - l'adresse de correspondance
  - le numéro de risque
  - les coordonnées de la médecine du travail

ETAPE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LA VICTIME

Dans cette rubrique, vous devrez compléter des éléments relatifs à

- l'état civil de votre salarié
- son adresse postale
- sa profession et son contrat de travail

ETAPE 3 : DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

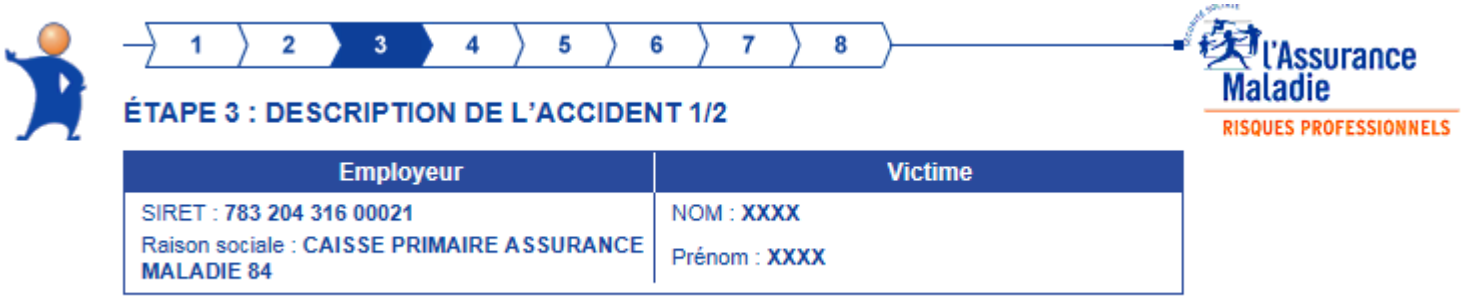

Dans cette rubrique, vous devrez renseigner dans un premier temps

- la date et l'heure de survenance de l'accident
- l'adresse exacte du lieu de l'accident
- les circonstances détaillées (avec possibilité d'émettre des réserves)
- le siège et la nature des lésions

ETAPE 4 : DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

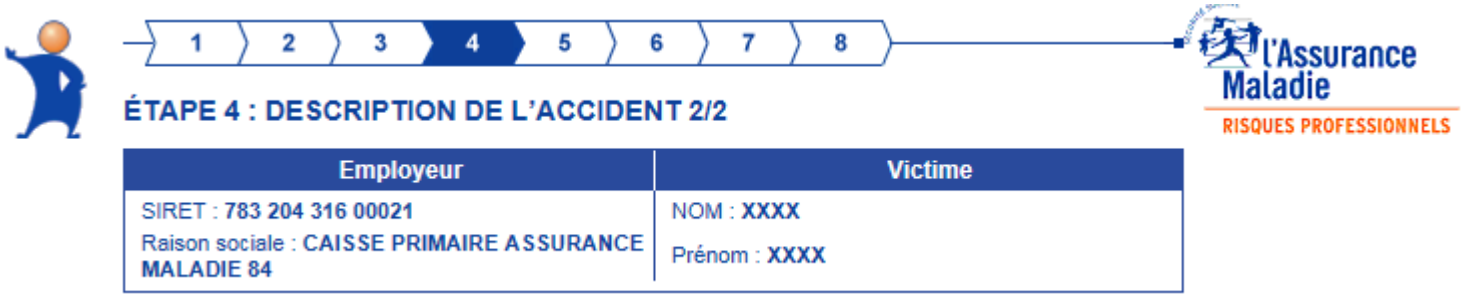

Toujours concernant la description de l'accident, vous devrez renseigner dans un second temps :

- si la victime a été transportée à l'hôpital
- la date et l'heure de 1ère connaissance ou constatation de l'accident
- donner des précisions sur la 1ère personne informée de l'accident
- cocher l'existence ou non d'un arrêt de travail

ETAPE 5: RENSEIGNEMENTS SUR LES TEMOINS

1 2 3 4 5 6 7 8

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

ÉTAPE 5 : RENSEIGNEMENTS SUR LES TÉMOINS

Employeur	Victime
SIRET : 783 204 316 00021 Raison sociale : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 84	NOM : XXXX Prénom : XXXX

Renseignements sur les témoins ou la 1ère personne avisée

- Dans cette rubrique, vous devrez indiquer si vous disposer des coordonnées d‘un témoin ou de la première personne avisée.

- Dans l‘affirmative, vous aurez à préciser ses coordonnées postales.

ETAPE 6: RENSEIGNEMENTS SUR LE TIERS

- Vous devrez indiquer si l'accident a été causé par un tiers et préciser ses coordonnées postales si vous les détenez.

ETAPE 7: SIGNATURE

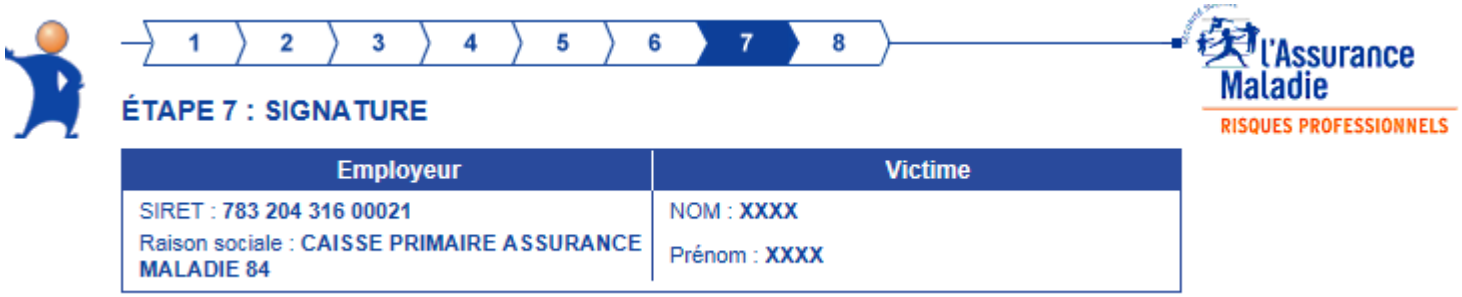

- Cette étape vous permet d'inserer des pièces jointes à votre déclaration.

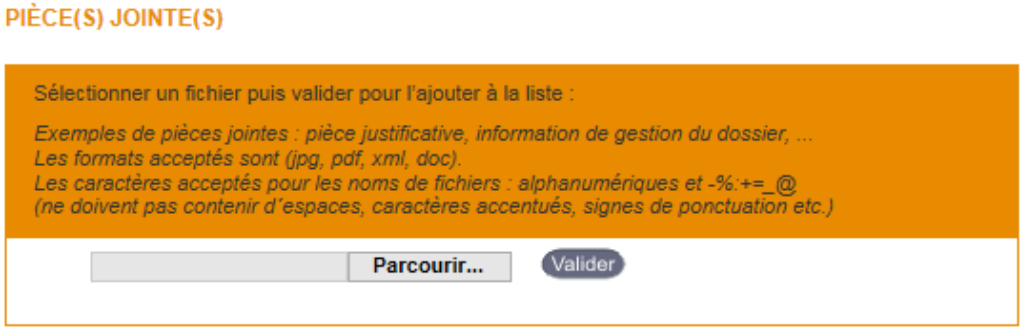

- Inutile de dater et signer votre déclaration, renseigner seulement votre qualité dans le champs prévu à cet effet.

- Un aperçu de la DAT s‘affiche à l‘écran avant transmission à la CPAM.
- Contrôler les éléments saisis et corriger si nécessaire.
- Imprimer ou enregistrer le document.

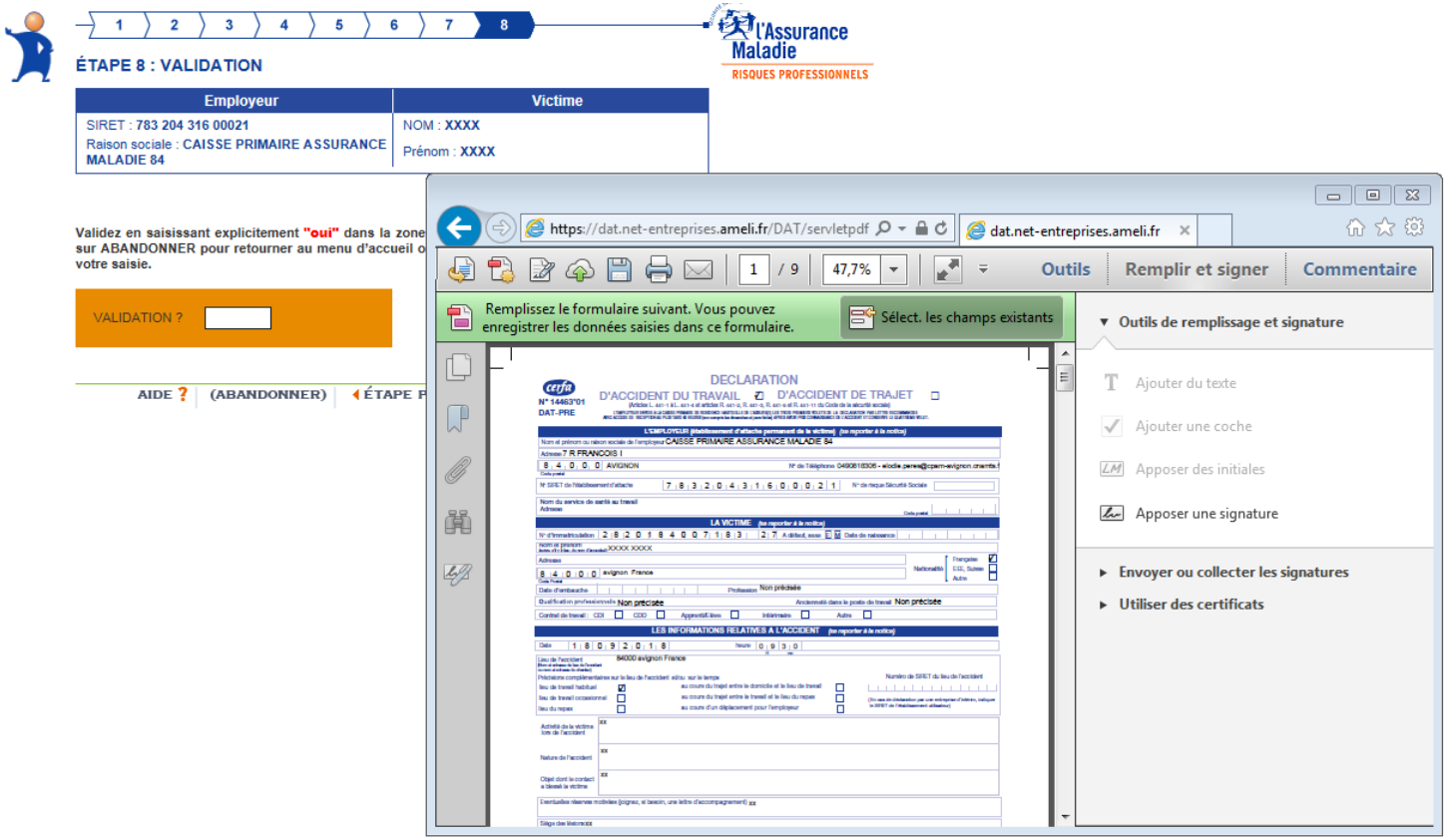

ETAPE 8 : VALIDATION

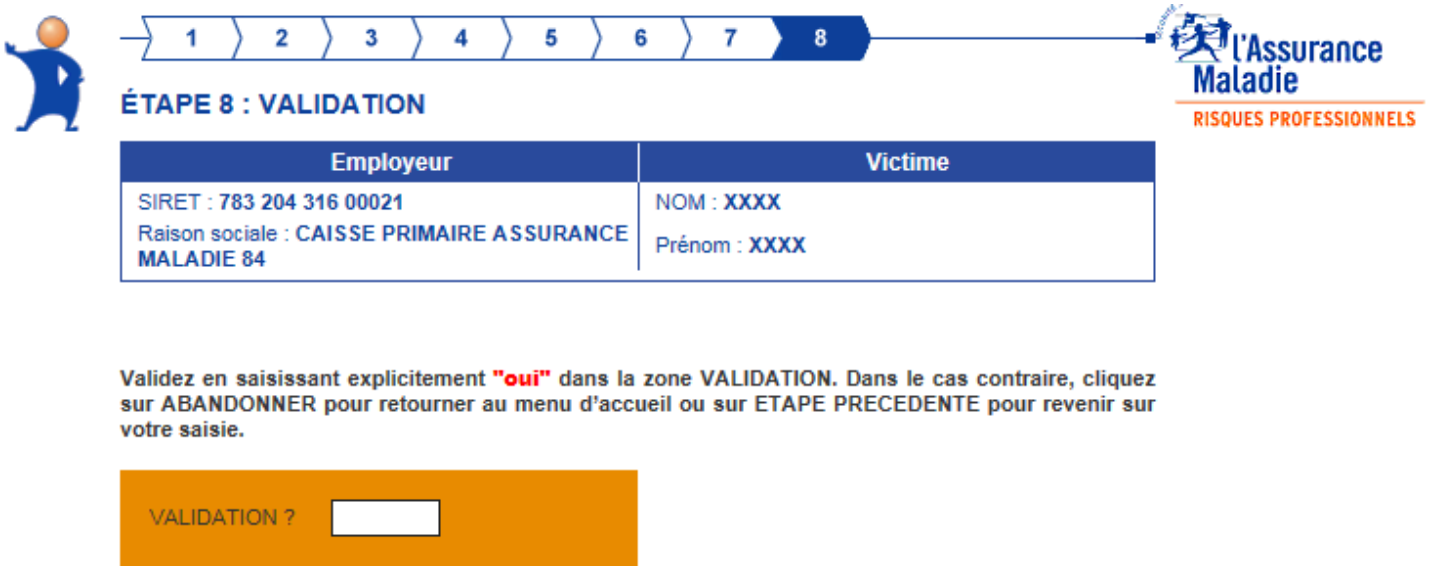

- Saisisser **OUI** dans le champs prévu à cet effet.

L'ACCUSE DE DÉPÔT S'AFFICHE À L'ECRAN : **VOUS AVEZ TRANSMIS VOTRE DAT AVEC SUCCÈS**

1 2 3 4 5 6 7 8

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

ACCUSÉ DE DÉPÔT

Le document que vous venez de valider vient d'être envoyé à la caisse primaire qui va se charger de son instruction.

Employeur

SIRET : **99900080500013**
Raison sociale : **GIP MDS TEST PROJET**
Adresse : 86 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

Assuré(e)

NIR : **282018400718327**
Nom : **XXXX**
Prénom : xxx

Votre dépôt a été envoyé sous l'identifiant : EDA-201809261543-371623011231

Votre profil utilisateur ne permet pas aux fichiers liés à cette DAT de suivre le circuit habituel.

PRATIQUE :
Utiliser les boutons d'accès rapide

Imprimer votre accusé de depôt ...

Enregistrer votre accusé de depôt ...

Créer la feuille de soins - Cerfa 6201 — Créer

La DAT que vous venez de valider précise qu'un arrêt de travail a été prescrit à la suite de l'accident.
Vous pouvez saisir l'attestation de salaire en rapport en cliquant sur "Saisir une DSIJ". — Saisir DSIJ

RETROUVER LES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LA RÈGLEMENTATION LIÉE AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL SUR LE SITE **WWW.AMELI.FR**

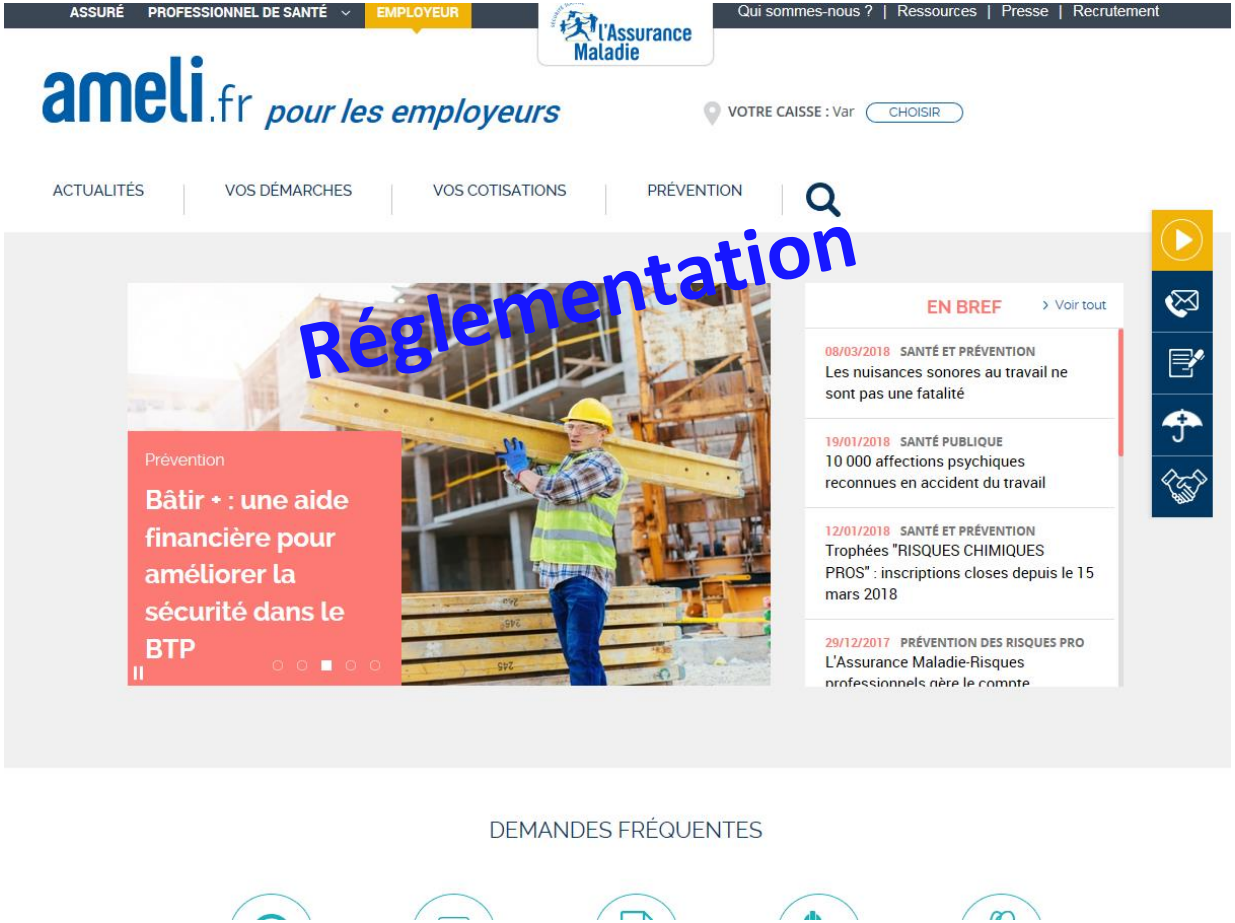

LES CONTACTS UTILES

Numéros utiles

- Net-entreprises :

0820 000 516 > Inscriptions Net-Entreprises

Assurance Maladie :

36 79 Plateforme des Employeurs

(pour connaitre l'avancée d'un dossier ou toutes questions relatives à la reconnaissance d'un accident de travail et au calcul des indemnités journalières)

Adresses e-mails

employeurs.pacac.cnam@assurance-maladie.fr
(à utiliser pour des questions génériques- aucun dossier particulier)

Sites utiles

www.net-entreprises.fr
www.ameli.fr/employeur